

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHIERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à Mme REGRENIL
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	28
Date de convocation :	21/03/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2023-03-21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 où apparaît :

- un excédent d'exploitation cumulé de **1 442 855.33 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	1 185 385.22 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (excédent)	257 470.11 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	1 442 855.33 €

- un déficit d'investissement cumulé de **917 866.82 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 540 189.76 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 (déficit)	- 377 677.06 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 917 866.82 €

Compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser de **174 149.80 €**

Restes à réaliser en dépenses	503 567.79 €
Restes à réaliser en recettes	677 717.59 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	174 149.80 €

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 743 717.02 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Affectation en investissement au 1068 sur l'exercice 2023	743 717.02 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2023 (excédent)	699 138.31 €

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 non-participation),

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023
Monsieur le Maire

AR Prefecture
016-211601661-20230327-2023_03_21-DE
Reçu le 31/03/2023

